

**Décision n° 2026-1133**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 12 juin 2026**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801141/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801347/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0474 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0561 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0638 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0258 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2312 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0552 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0730 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 juin 2026 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY020324 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025

- Liaison BY029076 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY057862 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY057863 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY059011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT en date du 15 novembre 2017
- Liaison BY059513 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY061350 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801141/BM en date du 20 juin 2018
- Liaison BY061710 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY061765 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801347/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY061813 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY065275 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY065276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY069211 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY069212 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY070087 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070088 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070610 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070611 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY072615 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073117 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison BY073118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison BY074519 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY074520 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY079489 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY081645 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081646 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY081647 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081648 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082292 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082293 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY083136 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY083394 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083923 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083924 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083940 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083941 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084195 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY084209 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084210 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY088062 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022

- Liaison BY088063 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088299 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY090431 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090432 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090955 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090956 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY097492 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097557 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097558 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY098161 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY100083 attribuée par la décision n° 2024-2312 en date du 15 octobre 2024
- Liaison BY100084 attribuée par la décision n° 2024-2312 en date du 15 octobre 2024
- Liaison BY105495 attribuée par la décision n° 2025-2624 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY105496 attribuée par la décision n° 2025-2624 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY105793 attribuée par la décision n° 2026-0192 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY105794 attribuée par la décision n° 2026-0192 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY106366 attribuée par la décision n° 2026-0552 en date du 13 mars 2026
- Liaison BY106367 attribuée par la décision n° 2026-0552 en date du 13 mars 2026
- Liaison BY106511 attribuée par la décision n° 2026-0730 en date du 9 avril 2026
- Liaison BY106883 attribuée par la décision n° 2026-0842 en date du 30 avril 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 12 juin 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences